



Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Samira Amos, Dominik Beeler, Anne Briol Jung

Table des matières

| Date | N° | Affaires | Page |
|--------------|-----------|--|-------------|
| 4 mars 2025 | 22.423 | Iv. pa. Bulliard. Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte | 4 |
| 4 mars 2025 | 24.028 | OCF. Programme d'encouragement de la recherche SWEETER (SWiss research for the EnErgy Transition and Emissions Reduction) pour les années 2025 à 2036. Crédit d'engagement | 5 |
| 4 mars 2025 | 24.017 | OCF. Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale | 6 |
| 4 mars 2025 | 24.4256 | Mo. CEATE-E. Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO2 | 8 |
| 4 mars 2025 | 24.4257 | Mo. CEATE-E. Régulation ciblée des populations de loups avec moins de bureaucratie | 9 |
| 5 mars 2025 | 24.082 | OCF. Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir). Initiative populaire | 10 |
| 17 mars 2025 | 24.3485 | Mo. Caroni. Rappeler la CEDH à sa mission première | 11 |
| | | Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour | 13 |
| | | Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées | 14 |

Traitement

4 mars 2025

22.423

Iv. pa. Bulliard. Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte

Introduction

L'initiative parlementaire Bulliard souhaite augmenter les contributions de la Confédération à l'aide indirecte à la presse. En ce qui concerne les magazines des organisations à but non lucratif, ce que l'on appelle la presse associative et des fondations, il existe une divergence entre les Chambres. Le Conseil national a décidé de supprimer la contribution fédérale lors de la session d'automne 2024, tandis que le Conseil des Etats a opté pour son maintien lors de la session d'hiver.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de maintenir l'aide indirecte à la presse pour la presse associative et des fondations avec le montant actuel de 20 millions de francs (= minorité Candinas, = droit en vigueur).

Argumentation

Lors de la consultation sur l'iv. pa. Bulliard, la majorité des cantons et d'autres participants à la consultation se sont prononcés en faveur du projet et de l'augmentation de la contribution à la presse des membres et des fondations (art. 16, al. 7, let. b de la loi sur la poste).

Sous l'influence du rapport d'experts Gaillard, le Conseil fédéral et, lors de la session d'automne 2024, une très courte majorité du Conseil national ont changé d'avis et décidé de supprimer cette contribution. Le Conseil des Etats a en revanche maintenu le droit en vigueur par 29 voix contre 16 et est donc favorable au maintien de l'aide indirecte à la presse existante.

Les revues d'associations, de fédérations et de fondations jouent un rôle important dans la démocratie directe suisse. Il ne s'agit pas seulement des magazines des associations environnementales, mais aussi des publications des associations professionnelles, des associations économiques, des œuvres d'entraide, du sport, des églises, de la presse agricole, etc.

Une suppression toucherait précisément la partie de la population qui s'engage activement dans la société par une cotisation de membre, un travail au sein du comité ou un travail bénévole. Le maintien doit être discuté dans le cadre du paquet d'économies et non pas décidé à l'avance.

Contact

Alliance-Environnement, Felix Wirz, wirz@umweltallianz.ch,
T 031 313 34 33

Traitement

4 mars 2025

24.028

OCF. Programme d'encouragement de la recherche SWEETER (SWiss research for the EnErgy Transition and Emissions Reduction) pour les années 2025 à 2036. Crédit d'engagement

Introduction

L'instrument innovant de promotion de la recherche SWEETER tient compte de la complexité des questions de recherche liées à la transition énergétique ou à la décarbonisation. L'étendue thématique, le suivi inter-offices au sein de l'administration fédérale et l'exploitation des synergies avec d'autres programmes fédéraux de promotion de la recherche assurent un cadre approprié pour les projets de recherche concrets.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'accepter la minorité II Suter.

Argumentation

L'instrument de promotion de la recherche SWEETER peut faire avancer l'aménagement écologique du système énergétique et la protection du climat grâce aux résultats de recherche correspondants. Dans ce contexte, il est souhaitable, d'un point de vue écologique, qu'un crédit d'engagement soit alloué à cet instrument. Afin de permettre des conditions-cadres appropriées pour une recherche de qualité, il est essentiel que les moyens décidés par le Conseil fédéral et le Conseil des États soient utilisés et que les instruments d'encouragement fonctionnent pendant la durée prévue.

Pour la minorité Suter et la majorité, les moyens annuels alloués au programme de recherche sont certes identiques. Toutefois, il est indispensable de garantir des durées plus longues, et donc une plus grande sécurité de planification pour une recherche de qualité. Dans ce contexte, la minorité Suter, également décidée par le Conseil des États et introduite par le Conseil fédéral, avec une durée de 12 ans contre 4 ans pour la majorité, est clairement préférable.

Contact

Fondation Suisse pour l'Énergie, Fabio Gassmann,
fabio.gassmann@energiestiftung.ch, T 076 319 09 50

Traitement

4 mars 2025

24.017

OCF. Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale

Introduction

Le Conseil national traitera la loi sur le transport de marchandises (LTM) en tant que deuxième conseil lors de la session de printemps 2025. Outre des modifications importantes qui n'ont pas été fondamentalement combattues par la commission des transports du Conseil national (bonus de chargement, maintien du trafic par wagons complets isolés, promotion de l'attelage automatique), le projet contient une amélioration importante par rapport à la version du Conseil des Etats.

Ainsi, la majorité de la commission s'est prononcée de justesse pour combler une lacune de l'article 3 : Bien que le transfert des marchandises sur le rail soit généralement reconnu en Suisse, il manquait jusqu'à présent un objectif de transfert sur le rail dans la loi sur le transport de marchandises. La commission a choisi une formulation beaucoup plus générale dans l'article d'objectif que celle retenue dans la loi sur le transfert du trafic marchandises concernant le trafic marchandises à travers les Alpes. Nous recommandons vivement de rejeter la minorité Jauslin à l'article 3, alinéa 1, lettre f, qui demande la suppression de cet ajout à la politique de transfert.

Les éléments d'encouragement substantiels de la LTM ne font pas partie du projet de consultation sur le paquet d'allègement budgétaire 2027. Au motif que le dossier est encore en suspens au Parlement, le Conseil fédéral veut renoncer à remettre en discussion ces importantes nouveautés dès 2026. Par conséquent, la LTM anticipe la décision de politique financière pour la période à partir de 2027. La commission des finances du Conseil national soutient les crédits à l'unanimité et rappelle qu'ils n'ont pas d'impact sur la caisse fédérale puisqu'ils sont financés par le fonds d'infrastructure ferroviaire.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande au Conseil national :

- de rejeter les minorités de la commission concernant la loi sur le transport de marchandises – à une exception près –, notamment la minorité Jauslin à l'article 3, alinéa 1, lettre f
- d'approuver la minorité Pult à l'art. 14, al. 2
- d'approuver la loi et les crédits d'engagement

Argumentation

La minorité Jauslin à l'article 3 rejette le nouvel objectif de la LTM visant à augmenter la part du transport de marchandises par rail, par voie navigable ou

par installation à câbles dans l'ensemble du transport de marchandises. La présente révision de la loi contient pourtant des mesures importantes telles que la promotion de l'innovation, des incitations financières et de nouvelles réglementations qui doivent renforcer de manière ciblée le transport de marchandises par rail et par bateau. La loi permet donc d'atteindre l'objectif d'augmenter la part du rail et de la navigation dans le transport global de marchandises. Une politique de transport de marchandises respectueuse de l'environnement dépend non seulement de mesures d'efficacité et de l'électrification des véhicules, mais aussi du transfert des marchandises sur le rail, comme c'est le cas depuis longtemps pour le trafic transalpin. Le fait de refléter cette situation dans la loi sur le transport de marchandises comble un vide. La formulation concrète est beaucoup plus générale que dans la loi sur le transfert des marchandises, qui a pour but de mettre en œuvre l'initiative des Alpes.

La minorité Pult à l'article 14 demande que l'incitation financière par opération de chargement (bonus de chargement) soit conçue de manière à être compatible avec les objectifs de la Confédération en matière économique, de politique des transports et de politique environnementale. La nouvelle incitation doit ainsi contribuer de manière significative aux objectifs climatiques de la loi sur la protection du climat ou à la mise en œuvre de l'initiative des Alpes.

Pour le reste, l'Alliance-Environnement recommande au Conseil national d'approuver la loi sur le transport de marchandises et les crédits correspondants dans leur version actuelle. L'une des mesures les plus importantes est la promotion du transport par wagons complets isolés (TWCI). Le TWCI est un élément indispensable du transport de marchandises, qui permet de transporter par le rail de petites quantités de marchandises de manière efficace et écologique. Ceci est particulièrement important dans le trafic intérieur, d'importation et d'exportation, car sans le TWCI, de nombreuses marchandises seraient transférées sur la route. Le soutien du TWCI dans la LTM n'est donc pas seulement une contribution à la protection du climat et à la réduction des nuisances environnementales, mais aussi à la garantie de la sécurité de l'approvisionnement et à la promotion de l'efficacité énergétique. Le bonus de chargement ainsi que la promotion des innovations techniques, en mettant l'accent sur l'attelage automatique numérique, complètent cette mesure et contribuent à garantir la compétitivité du rail à long terme. Par ailleurs, la navigation sur le Rhin, encouragée par la loi, joue également un rôle central dans l'approvisionnement de la Suisse et offre une alternative relativement écologique au transport routier de marchandises. Ces mesures sont également nécessaires pour maintenir la politique de transfert du trafic dans l'espace alpin et pour minimiser les effets négatifs du trafic de transit.

Contact

Association transports et environnement Suisse, Luc Leumann,
luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 705 06 58

Pro Alps, Silvan Gnos, silvan.gnos@proalps.ch, T 041 870 97 88

Traitement

4 mars 2025

24.4256

Mo. CEATE-E. Réglementation nationale sur le captage, le transport et le stockage de CO₂**Introduction**

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer une législation-cadre sur le captage, le transport et le stockage du CO₂ et de la soumettre au Parlement dans le cadre de l'élaboration de la politique climatique après 2030. Cette législation doit notamment prévoir des règles harmonisées pour le développement de conduites de CO₂ et de sites de stockage du CO₂ dans le sous-sol, des solutions de financement et des réglementations visant à simplifier et à harmoniser les procédures d'autorisation.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter cette motion.

Argumentation

Le budget résiduel global de CO₂ pour rester en dessous de 1,5°C de réchauffement se réduit de plus en plus et celui de la Suisse est déjà épuisé, selon le mode de calcul. Le Carbon Capture and Storage (CCS) désigne une série de technologies qui permettent de filtrer et de stocker le CO₂ avant son émission dans l'atmosphère. La Suisse peut ainsi réduire de 90 pour cent les émissions de CO₂ provenant des usines d'incinération des ordures ménagères et des cimenteries.

Le CSC s'accompagne toutefois de défis logistiques. Il faut tout d'abord déterminer, sélectionner et équiper les sites de stockage idéaux afin d'éviter que le CO₂ ne s'échappe. Une infrastructure importante est nécessaire pour transporter le CO₂ vers le site de stockage : notamment des pipelines de plusieurs centaines de kilomètres pour lesquels il est important de définir des normes techniques. Le CSC comporte également des défis réglementaires : Le transport du CO₂ au-delà des frontières nationales nécessite des autorisations et peut-être des modifications de la législation. Enfin, le financement, la responsabilité et l'accès aux infrastructures doivent être clarifiés. Selon une expertise de l'Office fédéral de la justice, la base constitutionnelle nécessaire existe pour que la Confédération puisse édicter un cadre juridique clair. Toutefois, ces règles du jeu sont nécessaires bien plus tôt. En effet, l'accord de branche avec les incinérateurs de déchets les oblige à être actifs dès maintenant et les cimenteries doivent également équiper leurs installations de CSC avant 2030. L'Alliance-Environnement suggère en outre que ces règles du jeu incluent également l'élimination durable du CO₂ de l'atmosphère.

Contact

WWF Suisse, Leandro De Angelis, leandro.deangelis@wwf.ch,
T 077 513 28 82

Traitement

4 mars 2025

24.4257

Mo. CEATE-E. Régulation ciblée des populations de loups avec moins de bureaucratie**Introduction**

La motion demande que la Confédération examine les possibilités juridiques de faciliter davantage la gestion du loup en autorisant des quotas de tir, en examinant des zones sans loup et en réévaluant régulièrement les périodes de protection.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

En 2022 seulement, la loi sur la chasse (LChP) a été adaptée afin de permettre la régulation proactive des loups en cas de menace de dommages (et non pas seulement de dommages avérés) ou de mise en danger des personnes. Le 1er février 2025, l'ordonnance révisée sur la chasse (OChP) est en outre entrée en vigueur, permettant notamment l'élimination de meutes entières. Cette nouvelle possibilité d'intervention proactive n'est pas contestée par les organisations environnementales. Au cours de l'hiver 24/25, 100 loups parmi ceux vivant en Suisse ont été autorisés à être tirés et la plupart d'entre eux ont été abattus. En outre, les attaques d'animaux de rente par des loups ont nettement diminué il y a deux ans déjà, avant même que la régulation proactive ne commence à produire des effets supplémentaires. Cette évolution est probablement due à l'efficacité croissante de la protection des troupeaux.

La délimitation de « zones zéro loup » serait illusoire dans une Suisse de petite taille et serait sans doute en contradiction avec le mandat constitutionnel de protection des espèces. Une « chasse au loup avec période de protection », comme le demande la motion, n'aiderait pas à réduire les attaques d'animaux de rente et ne serait pas non plus souhaitable pour les chasseurs, car ceux-ci seraient alors coresponsables des éventuels dommages causés par le loup dans les cantons où la chasse est pratiquée. En outre, il faudrait procéder à une nouvelle adaptation de la LChP en supprimant le loup du nouvel article 7a qui vient d'être créé, avec un risque considérable de référendum. Une période de protection n'existe que pour les espèces animales chassables. Elle est justifiée par des raisons biologiques et éthiques. Il n'y a donc aucune raison de vouloir la « revoir régulièrement ».

Mais il est surtout important d'acquiescer de l'expérience avec les nouveautés créées depuis 2022 dans la LChP et l'OChP avant d'entreprendre de nouvelles adaptations. Pour toutes ces raisons, l'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Contact

Pro Natura, Sara Wehrli, sara.wehrli@pronatura.ch, T 061 317 92 08

Traitement

5 mars 2025

24.082

OCF. Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir). Initiative populaire

Introduction

L'initiative populaire demande l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions de 50 pour cent, avec une franchise unique de 50 millions de francs sur la somme de la succession et de toutes les donations. Le produit de l'impôt doit être affecté à la lutte contre le changement climatique par la Confédération et les cantons.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'élaborer un contre-projet qui génère les moyens nécessaires à la protection du climat.

Argumentation

La commission consultative et le Conseil fédéral doutent que le mécanisme fiscal prévu génère les recettes nettes espérées. Alors que cela paraît évident, le Conseil fédéral et la majorité doutent également que des fonds nettement plus importants soient nécessaires pour les investissements en retard dans la décarbonisation, les mesures d'adaptation au climat et la compensation des dommages et pertes liés au changement climatique.

L'Alliance Climatique a déterminé un besoin de financement annuel à long terme d'environ 5 milliards de francs pour la décarbonisation en Suisse, 1 milliard de francs pour chacune des mesures d'adaptation et la compensation des dommages et des pertes en Suisse, 5 milliards de francs pour l'élimination du CO₂ de l'atmosphère et environ 9 milliards de francs pour le financement international du climat. Seule une petite partie de ces quelque 21 milliards de francs est aujourd'hui garantie par des mécanismes de financement. Des obligations, des normes ou des instruments d'économie de marché efficaces permettraient d'alléger la charge des pouvoirs publics.

Les coûts des dommages climatiques causés par la consommation suisse s'élèvent à plus de 40 milliards de francs par an, si l'on utilise le taux minimum de 430 francs/t CO₂ selon l'ARE. De ce point de vue, le Parlement ferait bien de déclencher ces investissements rentables et d'assurer le financement correspondant. Aujourd'hui déjà, la suppression/réduction des fonds d'encouragement supprimés dans le budget fédéral et prévus dans le paquet d'allègement budgétaire a pour conséquence que la Suisse devra acheter des réductions de CO₂ à l'étranger avant 2030 en augmentant les dépenses fédérales.

Le contre-projet doit dissiper les doutes concernant les recettes nettes afin de mettre en place une source de financement fiable.

Contact

WWF Suisse, Patrick Hofstetter, patrick.hofstetter@wwf.ch,
T 076 305 67 37

Traitement

17 mars 2025

24.3485

Mo. Caroni. Rappeler la CEDH à sa mission première**Introduction**

La motion Caroni demande un nouveau protocole à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) qui fixe des « garde-fous clairs » à la Cour européenne des droits de l'homme en ce qui concerne sa jurisprudence.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

La motion Caroni est incompatible avec le principe de l'Etat de droit

La Cour européenne des droits de l'homme doit garantir le respect de la CEDH. Les juges exercent leurs fonctions de manière indépendante et impartiale et ne sont soumis qu'au droit. L'indépendance des juges est un élément indispensable du principe de l'Etat de droit, au même titre que la séparation des pouvoirs. La motion Caroni veut permettre aux Etats membres de la CEDH, par le biais d'un nouveau protocole, d'intervenir dans l'application du droit par les juges de la Cour européenne des droits de l'homme. Cela n'est pas compatible avec le principe de l'Etat de droit.

La motivation de la motion Caroni n'est pas pertinente

La Cour européenne des droits de l'homme n'a pas admis de recours des associations idéal. Au contraire (Verein KlimaSeniorinnen, §§ 500 et suivants) : Les associations ne sont autorisées à déposer un recours que si elles défendent les droits humains des personnes concernées. Les personnes concernées sont celles qui sont exposées à des effets néfastes du changement climatique sur leur vie et leur santé.

Il est tout aussi faux de dire que l'article 8 de la CEDH ne peut pas être appliqué dans le domaine du climat. La Cour européenne des droits de l'homme reconnaît depuis environ 40 ans un devoir de protection des États en matière d'environnement lié à la santé – par exemple en cas de coulées de boue ou de tremblements de terre.

Le fait que la Cour européenne des droits de l'homme reconnaisse désormais un devoir de protection dans le domaine du climat s'explique par la menace bien documentée que représentent les conséquences du changement climatique. Les données scientifiques montrent clairement que la chaleur et les autres extrêmes climatiques sont dangereux pour les groupes vulnérables et le seront encore plus à l'avenir si l'on ne parvient pas à limiter le

réchauffement à 1,5°C maximum par rapport au niveau préindustriel. La Suisse a également reconnu cette limite et l'a ancrée démocratiquement.

L'application de l'article 8 est un prolongement cohérent de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans le domaine de l'environnement. Les plus hautes juridictions nationales de pays comme l'Allemagne, la France, la Belgique et les Pays-Bas ont également affirmé depuis longtemps un devoir de protection des droits de l'homme dans le domaine du climat.

Il est tout aussi faux de dire que la Cour européenne des droits de l'homme a ignoré la marge d'appréciation des États. Au contraire, elle s'est penchée sur ce sujet de manière approfondie et différenciée (Verein KlimaSeniorinnen, §§ 450 et 542 et suivants) et a accordé aux États un large pouvoir d'appréciation dans le choix de leurs mesures de protection du climat.

Les États membres doivent respecter les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Il n'est pas indiqué de négocier un autre protocole, mais de mettre en œuvre immédiatement la décision dans la cause Verein KlimaSeniorinnen.

Contact

Greenpeace Suisse, Georg Klingler, georg.klingler@greenpeace.org,
T 079 785 07 38

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

| | | |
|---------|---|------------------------------------|
| 24.3109 | Mo. Regazzi. Épidémiologie. Empêcher que les milieux concernés ne soient menacés dans leur existence | Rejeter |
| 25.3002 | Po. CPE-N. Analyse de durabilité ex-post de l'Accord de partenariat commercial et économique entre les Etats de l'AELE et la République de l'Inde | Accepter |
| 23.314 | Transports publics plus attractifs | Accepter (= Minorité Klopfenstein) |

Recommandations de vote relatives aux objets figurant à l'ordre du jour sur listes séparées

| Initiatives parlementaires 1^{ère} phase | | |
|---|---|----------|
| 24.459 | pa. Iv. Brenzikofer. Financement des transports publics | Accepter |

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.proalps.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.